

Date de mise à jour : 15 mars 2022

POLITIQUE DE MEILLEURE SÉLECTION ET EXECUTION DES INTERMÉDIAIRES FINANCIERS

1. Champs d'application

Dorval Asset Management est une société de gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro GP0093 et est habilitée à gérer des OPC et des mandats de gestion.

Dorval Asset Management n'est pas membre de marché et n'exécute donc pas elle-même les ordres sur les marchés financiers. Elle les transmet systématiquement à des intermédiaires de marché agréés pour exécution. De ce fait, la société a mis en place une politique de sélection et d'exécution des intermédiaires de marché, conformément à la Directive Européenne 2014/65/UE du 15 mai 2014 sur les Marchés d'Instruments Financiers (dite « MIF 2 »).

Cette procédure s'applique à la gestion, Middle-Office et Contrôle interne et conformité dans le cadre de l'évaluation des intermédiaires financiers et contreparties autorisés par DORVAL ASSET MANAGEMENT à exécuter les ordres qui leur sont confiés.

La présente procédure couvre les activités de la gestion collective et de la gestion sous mandat.

Les instruments faisant l'objet d'une évaluation de meilleure exécution sont :

- Les titres financiers : titres de capital émis par les sociétés par actions, les titres de créance
- Les contrats financiers ou instruments financiers à terme

DORVAL ASSET MANAGEMENT s'autorise à exécuter les ordres pour le compte de ses OPC et mandats en fonction des meilleures conditions d'exécution offertes sur les marchés réglementés, sur les systèmes multilatéraux de négociation (SMN), via des internalisateurs systématiques, via des teneurs de marché ou via d'autres fournisseurs de liquidité.

2. Principes retenus

DORVAL ASSET MANAGEMENT s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables, lors de l'exécution des ordres, pour obtenir le meilleur résultat possible pour tous les portefeuilles gérés (OPCVM et mandats de gestion), conformément aux mesures mentionnées dans le Code monétaire et financier.

2.1 Les modalités de sélection et d'évaluation des intermédiaires financiers et contreparties autorisés

A ce jour, les ordres relatifs aux OPCVM ou aux mandats que nous gérons sont passés via un réseau d'intermédiaires.

DORVAL ASSET MANAGEMENT ne peut sélectionner un intermédiaire financier si aucune convention juridique conforme à la réglementation en vigueur n'est signée avec lui.

Conformément à la réglementation applicable, DORVAL ASSET MANAGEMENT a mis en place un dispositif de sélection des intermédiaires de marché qui diffère selon la nature de la relation entre DORVAL ASSET MANAGEMENT et la contrepartie. En effet, DORVAL ASSET MANAGEMENT fait appel à des intermédiaires de marché pour des services d'exécution et des services de recherche tandis que d'autres brokers fournissent uniquement le service d'exécution.

En application du périmètre décrit ci-dessus, la gestion, le Middle Office et la compliance établissent chacun une grille de notation, portant sur une période de 6 mois à 1 an débutant à la date du dernier comité de sélection des intermédiaires financiers et contreparties en vigueur et justifiant une note sur 20 pour chaque intermédiaire financier et contrepartie.

A l'issue de cette période, un nouveau comité de sélection des intermédiaires financiers et contreparties est tenu, durant lequel sont présentées ces différentes notes, ainsi qu'une moyenne arithmétique de ces dernières pour chaque intermédiaire financier et contrepartie. Ces moyennes permettent de répartir les différents intermédiaires financiers et contreparties en trois groupes définis ci-dessous et ainsi de mettre à jour la nouvelle liste des intermédiaires financiers et contreparties autorisés par DORVAL ASSET MANAGEMENT :

- un groupe de brokers sélectionnés (moyenne supérieure ou égale à 12/20) : DORVAL ASSET MANAGEMENT garde dans sa liste les intermédiaires financiers et contreparties concernés ;
- un groupe de brokers présélectionnés /sous observation (moyenne supérieure ou égale à 8/20 et inférieure à 12/20) : DORVAL ASSET MANAGEMENT met en vigilance/point d'attention les intermédiaires financiers et contreparties concernés ;
- un groupe de brokers exclu (moyenne inférieure ou égale à 8/20) : DORVAL ASSET MANAGEMENT retire de sa liste des intermédiaires financiers et contreparties concernés.

Cette liste des intermédiaires financiers et/ou contreparties autorisés est mise à la disposition de l'ensemble des collaborateurs de DORVAL ASSET MANAGEMENT.

En cours d'année, un broker peut être mis à l'essai et intégrer la liste des brokers autorisés en suivant le processus suivant :

Mail adressé à la Direction Conformité, Contrôle Interne et Risques par le responsable de la gestion ou d'un représentant de la gestion avec approbation préalable du responsable de la gestion, spécifiant :

- Nom de l'intermédiaire
- Contact (Nom, mail, téléphone)
- Instruments financiers concernés
- Stratégie concernée
- Type de service proposé (exécution ou recherche uniquement, call, corporate access, conférence)
- Motif de la demande
- Indication du coût annuel du service (si disponible)
- Période de test

Le processus de sélection des intermédiaires est effectif chez DORVAL ASSET MANAGEMENT depuis plusieurs années et la qualité d'exécution des ordres, était déjà un critère important dans la procédure mise en œuvre.

Nous avons complété ce dispositif en exigeant désormais de nos intermédiaires la communication de leur engagement à assurer la meilleure exécution possible de nos ordres.

Il convient d'ailleurs de préciser que DORVAL ASSET MANAGEMENT est considérée par ses intermédiaires comme un « client professionnel » et non pas comme une « contrepartie éligible ».

2.2 Le comité brokers

Le comité de sélection des intermédiaires financiers et contreparties a la responsabilité d'encadrer le processus de sélection et d'évaluation de ces derniers. Présidé par la Direction Générale de DORVAL ASSET MANAGEMENT, il réunit les gérants de portefeuilles, les analystes ainsi qu'un représentant de la Direction Conformité, Contrôle Interne et Risques.

Ce comité a pour objet :

- d'arrêter la liste des intermédiaires financiers et des contreparties autorisés ;
- d'analyser l'évolution des volumes par intermédiaire, et par typologie d'instrument financier ;
- de se prononcer sur la qualité globale de la prestation de chaque intermédiaire en étudiant les notations attribuées par chaque service (gestion, middle office, conformité).

Ainsi, il appartient aux comités (exécution et recherche) de se prononcer sur le maintien ou l'exclusion de chacun des intermédiaires qui seront sélectionnés et retenus au titre de la période suivante (best selection).

Les décisions prises lors de ce comité doivent entrer en vigueur 15 jours après la tenue du comité.

Aussi, à l'issue du comité, la nouvelle liste des intermédiaires financiers et contreparties autorisée est approuvée par la direction et est diffusée à l'ensemble des gérants et du middle office.

2.3 Les critères relatifs à l'exécution des ordres

DORVAL ASSET MANAGEMENT prend toutes les dispositions nécessaires pour que l'exécution des ordres soit faite au mieux des intérêts de ses clients et sans porter atteinte à l'intégrité des marchés, en intégrant notamment des critères de prix, de liquidité, et de délais d'exécution des ordres.

Ces dispositions incluent des procédures adaptées selon la typologie des instruments financiers et donc le type de marché sur lequel ils sont négociés. Dans ce cadre, DORVAL ASSET MANAGEMENT s'efforce ainsi de sélectionner au mieux, pour chaque ordre émis par les équipes de gestion, l'intermédiaire chargé de l'exécution des ordres sur les marchés et s'attache à assurer la traçabilité de l'ensemble des caractéristiques relatives à l'exécution.

Instruments financiers	Stratégie pour obtenir la meilleure exécution possible & sélection des intermédiaires	Critères de sélection
Actions et titres assimilés aux actions		
Actions	Les ordres sont transmis à des intermédiaires sélectionnés en fonction de la zone géographique ou de la spécialité du broker notamment.	Fonction de la zone géographique ou de la spécialité du broker, de la liquidité, du prix
ETF	Les ordres sont transmis à des intermédiaires sélectionnés	Fonction de la zone géographique ou de la spécialité du broker, de la liquidité, du prix
Instruments taux et crédits		
Obligations	Mise en concurrence de plusieurs contreparties habilitées	Fonction de la zone géographique ou de la spécialité du broker, de la liquidité, du prix
Instruments monétaires	Mise en concurrence de plusieurs contreparties habilitées	Fonction de la zone géographique ou de la spécialité du broker, de la liquidité, du prix
Produits dérivés		
Dérivés listés	Les ordres sont transmis à des intermédiaires sélectionnés	Fonction de la zone géographique ou de la spécialité du broker, de la liquidité, du prix

2.4 Lieux d'exécution

Le dispositif de DORVAL ASSET MANAGEMENT, basé notamment sur la « meilleure sélection » des intermédiaires financiers, est conçu pour que les ordres initiés soient dirigés vers les marchés réglementés de référence ou vers des Systèmes multilatéraux de négociation (MTF ou Multilateral Trading Facility), en fonction des meilleures conditions de réalisation offertes.

3. Contrôle de la meilleure exécution des ordres et de la sélection des intermédiaires financiers et contreparties

En qualité de société de gestion de portefeuille et eu égard aux caractéristiques spécifiques de l'activité, DORVAL ASSET MANAGEMENT a plus particulièrement l'obligation de sélectionner ses intermédiaires dont la politique d'exécution permettra d'assurer le meilleur résultat possible lorsqu'elle place auprès d'eux, pour le compte des mandants ou des fonds qu'elle gère, des ordres résultant de ses décisions d'investissement.

DORVAL ASSET MANAGEMENT s'assure donc périodiquement des conditions d'exécution des ordres émis par les gérants, et évalue régulièrement la qualité de ce dispositif dans le cadre de missions de contrôle décrites dans la procédure DORVAL-proc.017 « Sélection et évaluation des intermédiaires financiers et contreparties ».